

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 4 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DGRI 4 Subvention (350.000 euros) et avenant à convention avec la Maison de l'Europe de Paris (4e).

M. Pierre SCHAPIRA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet en délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à La Maison de l'Europe de Paris

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9e Commission.

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Maison de l'Europe de Paris, 35-37, rue des Francs-Bourgeois (4^e), la convention pluriannuelle ci-joint

Article 2 : Une subvention d'un montant de 350.000 euros est attribuée à la Maison de l'Europe de Paris au titre de l'année 2013

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013, Chapitre 65, Nature 6574, du budget de la Délégation Générale aux Relations Internationales.